



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 2 mai 2022 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Martin Vézina → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Véronique Mathieu → Conseillère
Mme Nancy Paquet → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller
Mme Nathalie Vézina → Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-05-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-05-02-00

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 6155
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 6155
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL..... 6157
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022..... 6157
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE 6157



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.1	Dépôt et autorisation des comptes du mois.....	6157
4.2	Accès clicSÉCUR	6158
4.3	Dépôt du rapport financier	6159
4.4	Adoption de règlement : Règlement numéro 489-2021 « sur le traitement des élus municipaux »	6159
4.5	Dépôt : Membres du conseil qui ont participé à la formation « Éthique et déontologie des élus municipaux »	6159
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6160
5.1	Nomination : Représentant santé et sécurité et comité de santé et sécurité	6160
5.2	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : Rapport d'activité de l'année 2021	6161
5.3	Autorisation de signature : Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (9 1 1 PG)	6162
5.4	Fin d'emploi : Employé 04-0042	6162
6.	TRANSPORT	6163
6.1	Demande : Projets particuliers d'amélioration par circonscription	6163
7.	HYGIÈNE DU MILIEU	6164
7.1	Adoption de règlement : Règlement 501-2022 « concernant l'utilisation de l'écocentre et abrogeant le règlement 471-2020 »	6164
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6165
8.1	Dépôt de projet : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales	6165
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6165
9.1	Adoption du règlement 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping »	6165
9.2	Adoption du projet de règlement : Règlement 502-2022 « modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires »	6167
9.3	Demande de dérogation mineure : 757 route Prévost	6167
9.4	Demande de dérogation mineure : 1596 rue de la Promenade	6167
10.	LOISIRS ET CULTURE	6168
10.1	Engagement : Camp de jour Multisports	6168



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

11. CORRESPONDANCE	6169
12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	6169
13. DIVERS	6169
13.1 Demande d'aide financière : Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.....	6169
13.2 Demande de collaboration : Espace patrimonial Félix-Leclerc	6170
13.3 Calendrier : comité consultatif en environnement	6170
14. PÉRIODE DE QUESTIONS	6171
15. LEVÉE DE LA SÉANCE.....	6171

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

2022-05-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 en effectuant la modification suivante :
 - Remplacer « Il déclare » par « Elle déclare » à la première phrase du septième alinéa de la résolution 2022-04-07-01.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-05-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2022-05-04-01



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 94 688,73 \$ pour le mois d'avril 2022.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-05-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-04-02

4.2 Accès clicSÉCUR

CONSIDÉRANT QUE clicSÉCUR est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert aux entreprises par un fournisseur de services (actuellement le ministère du Revenu du Québec) alors que les services offerts par les ministères et organismes sont des services électroniques fournis aux entreprises par chacun d'eux et accessibles à partir de clicSÉCUR ;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des services électroniques représente le demandeur auprès du fournisseur de services ainsi qu'auprès des ministères et organismes pour toute transaction relative au dossier du demandeur, incluant la communication de renseignements confidentiels ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Nommer Nicolas Dubuc St-Gelais, directeur général et trésorier, à titre de représentant de la Municipalité, qu'il soit autorisé à signer les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
2. Autoriser le ministre du Revenu à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-05-04-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2022-05-04-03

4.3 Dépôt du rapport financier

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des activités financières, des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2021. L'année financière 2021 se termine avec un surplus de 88 831 \$.

Document déposé : 2022-05-04-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-04-04

4.4 Adoption de règlement : Règlement numéro 489-2021 « sur le traitement des élus municipaux »

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122 redonne notamment aux municipalités plus de latitude dans la fixation des salaires des élus ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2018, les conseils des municipalités locales doivent, sous réserve des dispositions transitoires, adopter un règlement fixant la rémunération de leurs membres (art. 2, LTEM) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour but de fixer, par règlement, la rémunération du maire et des autres membres du conseil municipal, et ce, rétroactivement au 1er janvier de l'année en cours de laquelle le règlement entre en vigueur et la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 7 mars 2022 ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Adopter le règlement 489-2021 « sur le traitement des élus(es) municipaux » tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-05-04-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-04-05

4.5 Dépôt : Membres du conseil qui ont participé à la formation « Éthique et déontologie des élus municipaux »



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT QUE la *LEDMM* prévoit que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie offerte par une personne autorisée par la Commission municipale du Québec (CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre d'un conseil doit, dans les 30 jours suivant sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière ou à la greffière-trésorière ou au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité qui en fait rapport au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des membres du conseil qui ont participé à la formation.

1. Le greffier dépose les attestations de réussite de la formation pour l'ensemble des membres du conseil municipal, et ce, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c. E-15.1.0.1).

Document déposé : 2022-05-04-05
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-05-05-01

5.1 Nomination : Représentant santé et sécurité et comité de santé et sécurité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre en place le régime intérimaire à compter du 6 avril 2022 afin de rendre plus sains les milieux de travail et protéger la santé ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du régime intérimaire, un comité de santé et de sécurité (CSS) doit être formé et un seul représentant en santé et en sécurité doit être désigné par les travailleurs et travailleuses ;

CONSIDÉRANT QUE former un CSS fait partie des mécanismes de participation, ce comité participant à l'identification et l'analyse des risques et fait des recommandations écrites à l'employeur ;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs doivent identifier au moins un représentant en santé et sécurité qui aura la charge de faire l'inspection du milieu de travail, de faire des recommandations au CSS et de transmettre les plaintes à la CNESST s'il y a lieu.

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

1. Approuver la nomination de Monsieur Mathieu Blais à titre de représentant en santé et sécurité au sein du comité de santé et sécurité.
2. Autoriser le directeur général à procéder à la nomination des membres du comité de santé et de sécurité.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-05-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : Rapport d'activité de l'année 2021

2022-05-05-02

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Considérant que ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Considérant que le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le rapport du Service de sécurité incendie de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2021 en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019.
2. Transmettre copie dudit rapport à la MRC de L'Île-d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-05-05-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

2022-05-05-03

5.3 Autorisation de signature : Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (9 1 1 PG)

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA ») ;

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1 ;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-05-05-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-05-04

5.4 Fin d'emploi : Employé 04-0042

CONSIDÉRANT les absences répétées de l'employé 04-0042 ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mettre fin au lien d'emploi avec l'employé 04-0042 à la date de la présente et selon les termes établis par le conseil.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-05-05-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT

6.1 Demande : Projets particuliers d'amélioration par circonscription

2022-05-06-01

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) par circonscription du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-05-13-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Adoption de règlement : Règlement 501-2022 « concernant l'utilisation de l'écocentre et abrogeant le règlement 471-2020 »

2022-05-07-01

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la qualité de l'environnement confèrent aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des matières résiduelles, des nuisances et de la salubrité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a délégué sa compétence sur les matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ont accès aux écocentres de la Ville de Québec ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 4 avril 2022 ;

Ce règlement a pour but de prévoir les modalités et les tarifs applicables à l'utilisation de l'écocentre ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement 501-2022 « concernant l'utilisation de l'écocentre et abrogeant le règlement 471-2020 » comme s'il était tout au long réécrit, en effectuant la modification suivante :
 - Remplacer le chiffre « 2 » par le chiffre « 5 » à la première phrase de l'article 5.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-05-07-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Dépôt de projet : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales

2022-05-08-01

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a élaboré et mis en place le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien d'infrastructures municipales de base, qu'elles soient à vocation municipale ou communautaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'un projet d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire participer au PRACIM ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mandater de directeur général à déposer une demande dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'un vestiaire à la piscine municipale et/ou des travaux d'amélioration d'immeubles municipaux et/ou le remplacement des bandes de patinoire.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2022-05-08-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Adoption du règlement 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping »

2022-05-09-01

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 avril 2022 à 19 h 45 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement était disponible pour consultation au bureau municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de Règlement et sa portée, séance tenante ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter, tel que déposé, le règlement numéro 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping ».
2. Transmettre la présente résolution ainsi que le règlement numéro 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping » à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2022-05-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

**9.2 Adoption du projet de règlement : Règlement 502-2022 « modifiant le
règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions
relatives aux bâtiments temporaires »**

2022-05-09-02

Le conseil ordonne et statue que ce point soit reporté à une séance ultérieure
du conseil municipal.

9.3 Demande de dérogation mineure : 757 route Prévost

2022-05-09-03

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire
de l'adresse 757 route Prévost qui vise à permettre la construction d'un nouveau
toit pour le garage existant ;

CONSIDÉRANT la nature, l'effet et l'importance de la dérogation ;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de dérogation de la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il y a moyen de faire le projet autrement en respectant les
règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT que, pour accepter, la règle du 80% doit être respectée et que
les pentes doivent être identiques ou moindres que la maison ;

CONSIDÉRANT le précédent que cette demande de dérogation mineure
pourrait causer ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Refuser la demande de dérogation mineure telle que soumise.
2. Transmettre une copie de la présente résolution au demandeur et à la MRC
de l'Île d'Orléans.

Document déposé : 2022-05-09-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Demande de dérogation mineure : 1596 rue de la Promenade

2022-05-09-04

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire
de l'immeuble situé au 1596, rue de la Promenade qui vise à permettre
l'agrandissement en façade d'un bâtiment complémentaire ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que la densité d'occupation du sol par rapport à la réglementation n'est pas respectée ;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de dérogation de la demande ;

CONSIDÉRANT la nature, l'effet et l'importance de la dérogation ;

CONSIDÉRANT le précédent que cette demande de dérogation mineure pourrait causer ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Refuser la demande de dérogation mineure telle que soumise.
3. Transmettre une copie de la présente résolution au demandeur et à la MRC de l'Île d'Orléans.

Document déposé : 2022-05-09-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Engagement : Camp de jour Multisports

2022-05-10-01

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi de « moniteur(trice) au camp de jour » sur le site Internet de la Municipalité, dans le journal Autour de l'Île et le bulletin Clin d'œil ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler plusieurs postes au camp de jour pour l'été 2022 en vertu de l'organigramme de la Municipalité en vigueur ;

CONSIDÉRANT les rencontres d'entrevue effectuées au cours de la semaine du 28 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser l'embauche de Monsieur Lucas Marois à titre de moniteur au camp de jour. Le salaire de M. Marois est fixé selon la grille salariale du camp de jour en vigueur.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2. Autoriser l'embauche de Mademoiselle Noémie Labbé à titre de monitrice au camp de jour. Le salaire de Mme Labbé est établi au 4^e échelon de la seconde classe d'emploi des postes occasionnels de la grille salariale du camp de jour (document 2022-03-04-07-01).
3. Autoriser l'embauche de Monsieur Jessy Montambault à titre d'accompagnateur au camp de jour. Le salaire de M. Montambault est fixé selon la grille salariale du camp de jour en vigueur.
4. Assortir ces embauches aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur.
5. Autoriser ces embauches sous conditions d'un nombre suffisant d'inscriptions au camp de jour (clientèle régulière et clientèle avec des besoins particuliers).
6. Autoriser la publication d'une offre d'emploi pour le poste de moniteur de camp de jour.
7. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-05-10-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

2022-05-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'avril 2022 est déposée.

Document déposé : 2022-05-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2022-05-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Demande d'aide financière : Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant

2022-05-13-01

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira à agrémenter, de diverses façons, la vie des personnes en perte d'autonomie vivant à cette résidence ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le versement d'une aide financière 250 \$ à la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2022-05-11-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-13-02

13.2 Demande de collaboration : Espace patrimonial Félix-Leclerc

CONSIDÉRANT la demande de collaboration pour la tenue d'un spectacle soulignant les 20 ans d'existence de l'espace patrimonial Félix-Leclerc ;

CONSIDÉRANT que le spectacle proposé le 24 juin sera offert à titre gracieux pour les résidents de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le versement d'une aide financière 750 \$ à l'espace patrimonial Félix-Leclerc.
2. L'octroi de l'aide financière est conditionnel à ce que la Municipalité obtienne de la visibilité dans le cadre de l'événement et de sa promotion et est conditionnel à l'obtention des aides financiers déposés au montage financier daté du 1^{er} avril 2022.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2022-05-11-05
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-13-03

13.3 Calendrier : comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif en environnement qui s'est tenue le 29 mars 2022 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la proposition du calendrier d'activités soumise par le comité ainsi que le budget afférent ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le calendrier d'activité suivant :

- Conférence sur l'entretien des pelouses, le mardi 31 mai dès 19h, au Logisport ;
- Activité de distribution d'arbres aux citoyens le 11 juin dès 9h, à l'Espace Félix Leclerc ;
- Campagne de sensibilisation contre l'herbe à poux et la berce du Caucase entre le 15 juillet et le 15 août ;
- Promotion des saines pratiques de recyclage (en continu).

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2022-05-13-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-05-14-00

À 21 h 40, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 21 h 40. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-05-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 21 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur :** Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.